



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Exercice en France de la profession d'assistant de service social pour les titulaires
d'un diplôme obtenu à l'étranger (cf. arrêté du 31 mars 2009 modifié).**

L'ÉPREUVE D'APTITUDE

Vous êtes autorisé(e) à suivre une mesure compensatoire. Vous avez choisi l'épreuve d'aptitude.

Cette épreuve est accessible aux ressortissants de l'Union européenne ainsi que des pays parties à l'accord sur l'espace économique européen, à une convention internationale ou un arrangement en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (Islande, Liechtenstein, Norvège, Québec).

Modalités d'inscription

Vous devez déposer un dossier d'inscription au minimum un mois avant la date fixée pour l'épreuve auprès de la DREETS à l'adresse suivante :

DREETS OCCITANIE
Pôle cohésion sociale, formation et certification
Unité des professions sociales - DEASS
615, Boulevard d'Antigone
CS 90916
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Ce dossier comprend :

- une demande d'inscription sur papier libre, précisant le domaine choisi : politiques sociales ou législation et réglementation relatives à l'accès au droit ;
- la copie de la notification vous autorisant à suivre une mesure compensatoire.

Nature des épreuves

L'épreuve d'aptitude porte sur les connaissances essentielles à l'exercice de la profession d'assistant de service social en France. Elle doit permettre de vérifier que le candidat a acquis une connaissance appropriée des matières figurant au programme du titre de formation permettant l'exercice de la profession en France qui ne lui ont pas été enseignées ou qu'il n'a pas acquises par l'expérience professionnelle. Elle porte sur des matières à choisir parmi celles dont la connaissance est essentielle à l'exercice de la profession.

L'épreuve d'aptitude comprend deux épreuves : une épreuve écrite de 3 heures et un entretien de 30 minutes avec le jury.

Cette épreuve ne peut être validée que lorsque le candidat a obtenu au moins 20 points sur 40.

L'épreuve écrite - 3 heures (notée sur 20 points)

L'épreuve écrite porte sur le thème choisi par le candidat à travers l'analyse d'une situation professionnelle dans un cadre institutionnel.

Le candidat choisit l'un des deux domaines suivants :

1. Politiques sociales

- Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles
- Les cadres juridiques et institutionnels de la politique sanitaire et sociale
- La politique de la ville
- Les politiques sociales territorialisées
- La politique de la famille
- Les politiques sociales d'insertion, du logement
- Les politiques d'intégration des populations immigrées

2. Législation et réglementation relatives à l'accès au droit

- Unité de formation "Droit"
- Aide et action sociale
- Protection sociale en France
- Dispositifs sociaux à destination des publics spécifiques

L'entretien avec le jury - 30 minutes (noté sur 20 points)

L'entretien avec le jury, d'une durée d'une demi-heure, vise à vérifier les connaissances du candidat dans la stricte limite du thème choisi, à apprécier ses capacités à se situer dans le cadre de l'action sociale en France et à se situer en tant que professionnel dans le domaine traité, en faisant abstraction des questions portant sur des modes d'organisation de services ou d'institutions à caractère social que le candidat peut ne pas connaître.